



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 141 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2021

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Trente-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2021

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » ([A/C.5/75/20](#)). À cette occasion, il a demandé des informations complémentaires ainsi que des éclaircissements, le 10 décembre 2020.
2. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées avait été établi conformément aux directives concernant le fonds de réserve énoncées dans l'annexe à la résolution [42/211](#) de l'Assemblée générale.
3. Le Comité rappelle qu'en 2019, dans son rapport sur le fonds de réserve ([A/C.5/74/14](#)), le Secrétaire général avait prié l'Assemblée générale de fixer le montant du fonds pour 2021 à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2020, soit 23 053 700 dollars. Dans sa résolution [74/263](#), l'Assemblée n'a pas pris de décision à ce sujet. Au vu du montant estimatif des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour 2021, le Secrétaire général a proposé de fixer le montant du fonds pour 2021 à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2020, soit 23 053 700 dollars (voir [A/C.5/75/20](#), par. 3 et 4).
4. Le Secrétaire général a indiqué que le montant des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour 2021, qui avait été calculé sur la base des informations disponibles au moment de l'élaboration du rapport, s'élevait à 48 171 300 dollars, soit 25 117 600 dollars de plus que le montant proposé du fonds (23 053 700 dollars).
5. Les tableaux 1 et 2 du rapport du Secrétaire général présentent le détail des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds, ventilées respectivement par rapport et par chapitre du budget. Le Comité a demandé, mais n'a pas reçu, une version actualisée des tableaux 1 et 2 contenant une nouvelle colonne présentant les



ajustements qu'il avait recommandés. **Le Comité consultatif compte que les informations demandées, ainsi qu'une liste actualisée des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve montrant clairement quelles dépenses sont récurrentes, seront transmises à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

6. **Le Comité consultatif réaffirme que, selon lui, le fonds de réserve est un instrument budgétaire essentiel pour financer les dépenses supplémentaires et souligne qu'il importe de respecter les dispositions des résolutions [41/213](#) et [42/211](#) de l'Assemblée générale relatives à l'emploi du fonds. En cas de contrainte, par exemple si le montant des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds venait à dépasser celui des ressources disponibles, le Comité compte que le Secrétaire général en informerait l'Assemblée générale sans tarder dans les prochains projets de budget-programme (voir également [A/70/7/Add.34](#)).**

7. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à lui communiquer régulièrement des informations actualisées sur les dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve.**
